

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_2

2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet de procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_3

3. Affaire financières

- Demande d'autorisation d'achat pour l'arbre de Noël 2021

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Dans le cadre de l'évènement de fin d'année qu'est l'arbre de Noël, l'université Savoie Mont Blanc a acheté 124 livres chez DECITRE, pour un montant de 1 383,32 €.

En raison du contexte sanitaire, l'arbre de Noël a été annulé. Néanmoins, les cadeaux ont tout de même été transmis aux enfants des personnels qui s'étaient préalablement inscrits à l'évènement du 11 décembre 2021.

► **Le conseil d'administration autorise le financement de l'achat de livres, à titre de régularisation, pour l'arbre de Noël 2021.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_4.1.

4. Formation et vie universitaire

4.1. FSDIE : répartition entre aide aux projets et aide sociale – budget 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la répartition entre aide aux projets et aide sociale du budget 2022 du FSDIE.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **1 8 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

2 2 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

2 2 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*

FSDIE : répartition entre aide aux projets et aide sociale - budget 2022



Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE)

Répartition entre aide aux projets et aide sociale Budget 2022

Conformément aux articles L841-5 et D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs à la contribution de vie étudiante et de campus, la part minimum de la CVEC affectée au financement FSDIE est fixée à 30 %.

Le montant de cette enveloppe sur la base de la déclaration des étudiants assujettis à la CVEC (étudiants estimation effectifs assujettis 2021/22), complété par un reliquat des années antérieures est de 306 000 €.

Ce financement FSDIE sert à financer 2 domaines :

- l'aide aux projets portés par des associations étudiantes ;
- l'aide sociale à destination des étudiants.

Conformément à la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes, il appartient au conseil d'administration après avis de la commission formation et de la vie universitaire du conseil académique de déterminer les parts de crédits attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.

Proposition de répartition de l'enveloppe FSDIE de € :

	Répartition 2022	Part	Rappel Répartition 2021	Evolution
Aide aux projets	214 200 €	70%	135 252 €	+ 58 %
Aide sociale				
Exonérations droits scolarité et actions sociales USMB	45 900 €	30%	30 000 €	+ 53 %
Versement CROUS-ASAP	45 900 €		27 966 €	+ 64 %
TOTAL	306 000 €	100%	193 218 €	+58 %

► **Il est proposé au conseil d'administration de déterminer les parts de crédits de la CVEC affectés au financement FSDIE et attribués à chacun des deux domaines dans la limite de 30% pour l'aide sociale.**

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_4.2.1.

4. Formation et vie universitaire

4.2. Année universitaire 2022-2023

4.2.1. Ouverture d'un double diplôme « Master Mention Ingénierie des systèmes complexes parcours Advanced Mechatronics » entre l'université de Gênes et l'USMB

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve l'ouverture d'un double diplôme « Master Mention Ingénierie des systèmes complexes parcours Advanced Mechatronics » entre l'université de Gênes et l'USMB pour l'année universitaire 2022-2023.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*

Ouverture d'un double diplôme

- **Master Mention Ingénierie des systèmes complexes**
parcours *Advanced Mechatronics*
Université Savoie Mont Blanc
- **Laurea Magistrale in Computer Engineering**
curricula *Industrial Informatics or Cyber-physical systems*
Université de Gênes

Contexte et objectifs

Notre projet de double diplôme au niveau master s'appuie sur le Master Mention Ingénierie des systèmes complexes – parcours *Advanced Mechatronics* (master ISC-AM) ouvert en 2017 à l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et sur le diplôme de *Laurea Magistrale in Computer Engineering - curriculum Industrial Informatics and curriculum Cyber-physical systems* de l'Université de Gênes (UniGe).

Les 2 formations sont dispensées en anglais.

La capacité d'accueil en master ISC-AM est actuellement de 20 étudiants en M1 et de 20 étudiants en M2 avec un recrutement à partir des plateformes e-candidat et Campus France, cette dernière étant la principale source de recrutement. Au maximum, 5 étudiants de 2^{ème} année de chaque établissement pourront effectuer leur 1^{er} semestre de 2^{ème} année dans l'établissement partenaire.

L'UniGe a une expérience de doubles diplômes en France : avec l'USMB dans le domaine de l'ingénierie en ce qui concerne les énergies renouvelables et avec l'université de technologie de Compiègne dans la mention Ingénierie des systèmes complexes.

La création de ce nouveau double diplôme accroîtra l'attractivité de notre master ISC-AM et devrait permettre de diversifier son recrutement en augmentant la proportion d'étudiants issus de l'UE. Il permettra aussi aux étudiants en double diplôme d'acquérir une expérience supplémentaire dans un autre pays et d'y suivre des cours d'approfondissement ou d'ouverture dans les domaines de l'ingénierie des systèmes ou de la mécatronique.

La mise en place du processus et le suivi des étudiants intensifiera les relations bilatérales entre enseignants-chercheurs, ce qui pourra contribuer au développement de collaboration tant en enseignement qu'en recherche entre nos établissements, plus particulièrement entre Polytech Annecy-Chambéry, les laboratoires Listic et Symme d'une part et le département Dibris (department of Informatics, Bioengineering, Robotics, and Systems Engineering) de l'UniGe d'autre part.

Enfin, ce double diplôme entre nos établissements dans le domaine de l'ingénierie des systèmes est un des livrables du projet Interreg Alcotra SysE2021 qui se terminera en janvier 2023. L'UniGe en est le chef de file. Ce projet vise la création d'un centre d'excellence transfrontalier pour la formation en ingénierie des systèmes complexes.

Modalités pédagogiques

Atouts

Les 2 diplômes sont déjà existants et tous deux dispensés en anglais.

Les formations s'appuient toutes deux sur les activités de recherche des structures d'appui.

Les partenaires ont des échanges réguliers (via Teams) depuis 2020 dans le cadre du projet Interreg Alcotra SysE2021.

Le projet de convention de double diplôme est rédigé et a été validé par le Comité de direction de Polytech le 6/12/2021.

Programme

Il s'agit du programme décrit dans la convention de double diplôme :

Pour les étudiants inscrits à l'USMB en master ISC-AM (en 1^{ère} année) :

- S7, S8 à l'USMB
- S9 à l'UniGe (CFU=ECTS)
 - 1) Inscription dans les cours suivants :

CYBER-PHYSICAL SYSTEMS - GE

Codice	Disciplina	Settore	CFU	Tipologia/Ambito	Obiettivi Formativi
80551	TECHNOLOGIES FOR INDUSTRIAL AUTOMATION	ING-INF/07	6	6 CFU AFFINI O INTEGRATIVE Attività Formative Affini o Integrative	The course describes the technologies and the solutions used for the Industrial Automation. The main items of the course are: different environment for IA (factory, continuous process, technological networks, building automation), instrumentation and actuators, Intelligent Field Devices, fieldbus, architectures for IA, Industry 4.0 (Smart Manufacturing).
98458	SMART SYSTEMS CONTROL AND APPLICATIONS	ING-INF/04	6	6 CFU CARATTERIZZANTI Ingegneria Informatica	The course aims at providing modeling and methodological approaches to sensing, actuation, and control in order to describe and analyze a system, and make decisions based on the available data in a distributed, predictive and/or adaptive manner, thereby performing "smart actions". The student will approach such smart systems by studying proper models and methods in different applicative contexts, such as smart power grids, connected autonomous vehicles and platooning, energy efficient buildings, distributed logistics, and environmental monitoring.
98457	COOPERATIVE ROBOTICS	ING-INF/04	6	6 CFU CARATTERIZZANTI Ingegneria Informatica	The course presents modern task-priority based control approaches to complex robotic systems. A general framework capable of controlling robotic structures ranging from fixed-base arms to dual arm mobile manipulators is discussed. The same framework is extended to cooperative manipulation by multiple agents in a distributed way.

+ 3 CFU (ECTS) parmi les EC suivants :

100276	ITALIAN LANGUAGE FOR FOREIGN STUDENTS (2 LEVEL)		3	3 CFU ALTRE ATTIVITA' Ulteriori Conoscenze Linguistiche	
94977	LINGUA INGLESE 2		3	3 CFU ALTRE ATTIVITA' Ulteriori Conoscenze Linguistiche	Provide a level of knowledge and understanding of the English language equivalent to the B2.1 level of the European framework. At the end of the course the student will be able to: - understand the key topics of a complex text on both concrete and abstract topics, including technical discussions; - express themselves with a certain fluency and spontaneity, interacting with native speakers effortlessly for both parties; - produce a clear and detailed text on a wide range of topics and express an opinion on a topical issue, indicating the advantages and disadvantages of the different options.

2) 2 EC à choisir parmi les EC suivants :

80190	EMBEDDED SYSTEMS	ING-INF/04	6	6 CFU A SCELTA A Scelta dello Studente	What is an embedded system and what are its main characteristics. Introduction to the basic hardware needed for the realization of an embedded system. Architectures of processing systems. Specific architectures for embedded systems. Specific tools for developing code for embedded systems. Programming embedded systems. Communication protocols. Scheduling
86798	MACHINE LEARNING AND DATA ANALYSIS	ING-INF/05	6	6 CFU A SCELTA A Scelta dello Studente	Students will be provided with advanced skills related to data analysis. Students will learn insights on data mining methodologies and specific applications of these methodologies to particular data organization.
80171	TECHNOLOGIES FOR WIRELESS NETWORKS	ING-INF/03	6	6 CFU A SCELTA A Scelta dello Studente	The course aims to provide a framework for all major network technologies that use wireless (wireless) transmissions, considering application areas and architectures both from a structural and protocolary point of view. More specifically, the main objective is to provide knowledge and insight on the following topics: i) Introduction to architectures with the classification of wireless networks in mobile cellular systems, technologies for wireless local area networks (LAN) and Personal-Sensor-Body Area Networks (PAN, SAN, and BAN). ii) The cellular mobile radio networks from the second generation (2G-GSM) and evolutions (GPRS and EDGE), to the third generation (3G-UMTS) and the fourth (4G, LTE) for ending with the current 5G technology. iii) The standard for IEEE802.11 (Wi-Fi) WLAN networks, described in all its evolutions starting from version 11b up to version 11ax. iv) Personal communications through the Bluetooth standard, including the latest variants like Bluetooth low-power. The result of learning is to give the student, oriented to a specific field of Engineering, the ability to understand the different technologies of wireless networks and make effective design choices for their effective use.

- S10 : stage comptant pour les 2 diplômes

Pour les étudiants inscrits à l'UniGe en Laurea Magistrale en Computer Engineering (en 1^{ère} année) :

- S7 à l'UniGe
- S8 à l'UniGe
- S9 à USMB en suivant le programme du S7 : le master AM est constitué de 3 semestres académiques dont les EC abordent des contenus différents et d'un semestre de stage. Le S7 représente un semestre d'ouverture pour les étudiants de l'UniGe. L'EC LANG701 sera remplacé par des EC à choix qui deviennent donc obligatoires pour les étudiants de l'UniGe :

Semester 7 (30 ECTS)							
UE701	Teaching unit 701: Mechatronics framework (10 ECTS)						
Course Unit	Title of the Course unit	content (course units)	L=CM	T=TD	Lab=TP	Self-learning	ECTS
MCTR701	Mechatronics common framework	MCTR701-1: Mechatronic product, specifications of a complex product, product lifecycle, understanding of the standards Implementation of the process of the reliability prediction of mechatronic systems	4.5	0	0	15	3
		MCTR701-2: Statistics and probabilities for measurements and reliability, data interpretation	0	3	0	15	
		MCTR701-3: Engineering and integration of systems (Systems Modelling Language)	1.5	3	0	7.5	
MCTR702	Metrology for mechatronic systems	MCTR702-1: Quality, measurement, repeatability, reproducibility	0	0	0	15	3
		MCTR702-2: Knowledge to choose an appropriate sensor, design a conditioning electronics, implement the constituting elements of the acquisition chain of an analogic or digital signal	0	4.5	8	25	
PROJ702	S7 collective international project: To take part in a collective project in the framework of an international challenge						4
UE702	Teaching unit 702: Tools for a Research project (12 ECTS)						8 ECTS
Course Unit	Title of the Course unit	content (course units)	L=CM	T=TD	Lab=TP	Self-learning	ECTS new
RECH701	Bibliographical tools & Project management	Main databases of bibliographic information (Isti Web of science, sciencedirect, Spire, CiteSeerX), web search strategies – bibliographical tools (specialized search engines, meta-crawlers), sites to share (Researchgate, Academia.edu, ORCID...), grabbers (Zotero, Mendeley)	0	9	0	10	2
		Project management: project management methodology, planning techniques, project risk analysis and management, deliverables	3	3	0	0	
LANG701	Communication for research	Oral and written presentation tools, development of speaking in autonomy, understanding and use of technical and scientific English, Training for project presentations in English through the student S7 projects	0	28	0	12	4
PROJ703	S7 collective research project to propose a technological solution of a problem which is part of a research project						6
UE703	Teaching unit 703: Individual project and openness courses (8 ECTS)						12 ECTS
Course Unit	Title of the Course unit	content (course units)	L=CM	T=TD	Lab=TP	Self-learning	ECTS new
PROJ701	S7 individual project: Mechatronical case study - To study the scientific and technological answers proposed to solve a given problem						5
+ 3 ECTS to choose in the courses below:							
MATE701	Materials for Mechatronics	Physical properties of materials: electrical, magnetic and thermal properties of materials	0	0	0	18	2
		Classification of materials and process and corresponding features, main methods and tools to select materials (databases, softwares), Specifications	4.5	6	8	6	
PHYS701	Heat transfer in mechatronic systems	Heat transfer: conductivity, convection, radiation applied to mechatronic systems	0	4.5	0	15	1
EASI701	Signals and systems, Continuous control	Basics of linear dynamical systems, Signal representation, Transfer functions, Frequency analysis, Basics of stability and control of dynamic systems, Stability of linear dynamical systems, Standard controllers, Robustness	0	1.5	8	30	2
INFO701	Development and deployment frameworks	Framework principles and implementation, integration with software engineering tools and use in the context of software engineering methodologies	0	0	12	6	1
LANG702	French for non-French speaking people (FLE)						1

- S10 : stage comptant pour les 2 diplômes

Les stages de master sont des périodes d'apprentissage spécifiques à l'issue desquelles les étudiants (apprenants) doivent montrer qu'ils ont acquis et mis en œuvre diverses compétences et connaissances spécifiques nécessaires à leur future carrière. Pour tous les parcours, les stages du master S10 peuvent être effectués soit à l'UniGe ou à l'USMB, soit dans une entreprise (de préférence dans un département R&D) ou dans un laboratoire de recherche.

Les aspects administratifs de la période de stage seront gérés par l'institution d'origine de l'étudiant. Chaque étudiant sera supervisé conjointement par au moins deux tuteurs des deux institutions (le tuteur principal sera issu de l'institution d'accueil).

Le travail de stage est finalisé par un mémoire écrit qui doit être réalisé individuellement et qui doit contenir des éléments de travail originaux. Le mémoire doit être défendu devant un comité d'experts dans chaque université. La composition et les procédures relatives à ces comités seront conformes aux règlements des deux universités.

La dissertation doit démontrer :

- une compréhension globale des techniques applicables au sujet de la recherche, du développement ou de l'innovation,
- la capacité de l'étudiant à évaluer de manière critique la recherche et le développement actuels dans le domaine de l'ingénierie informatique/des systèmes et, le cas échéant, à proposer de nouvelles hypothèses et solutions.

Profil des candidats et régime d'inscription

Chaque année académique, jusqu'à 5 étudiants pour chaque université seront sélectionnés pour être admis au programme de double diplôme.

Les candidats éligibles sont les étudiants inscrits en première année du :

- master ISC-AM pour l'USMB
- Laurea Magistrale in Computer Engineering pour l'UniGe

Les candidats seront sélectionnés par les deux institutions au plus tard au milieu du deuxième semestre de la première année. Pour les étudiants inscrits à l'UniGe dans le Laurea Magistrale en Computer Engineering, la sélection se fera conformément à un avis de concours public mis en ligne sur le site web de l'institution.

Pour les étudiants inscrits à l'USMB en Master ISC-AM, la sélection se fera sur base d'un avis de candidature disponible sur Moodle.

Les documents nécessaires pour postuler, y compris la lettre de motivation et le curriculum vitae, seront spécifiés dans l'annonce du concours public.

Conditions d'admission et critères de sélection :

Les candidats devront téléverser leur dossier de candidature au plus tard le 15 avril sur l'application de candidature de leur institution d'origine. Les documents suivants seront nécessaires pour la candidature :

- Diplôme de licence (3 ans/180 ECTS)
- Dossier d'études (relevés de notes)
- Curriculum vitae (C.V.)
- Lettre de motivation
- Niveau d'anglais B2

Le processus de sélection des étudiants est basé sur celui des masters du double diplôme et l'admission sera conforme aux réglementations nationales française et italienne.

Les candidats seront sélectionnés par un comité conjoint composé de 2 membres de l'UniGe et de 2 membres de l'USMB, choisis respectivement par le Conseil des études (CCS) pour l'UniGe et par la commission d'admission du master AM pour l'USMB.

La sélection se fera par l'évaluation des candidatures soumises et par un entretien personnel selon les critères suivants :

	Critères	Définition	Points (max. 60)
A	Formation académique	Rang, dossier d'études, etc.	max. 35
B	Pertinence du premier diplôme	Type/mention de licence, rang de l'université, etc.	max. 10
C	Motivation personnelle	Lettre de motivation	max. 5
D	Autres	Diplômes supplémentaires, expérience professionnelle, qualification professionnelle ...etc.	max. 10

Débouchés

Les débouchés sont ceux du master ISC-AM et du Laurea Magistrale en Computer Engineering :

- Activités d'ingénierie dans les centres de R&D publics ou privés
- Activités techniques et scientifiques de haut niveau dans des bureaux d'études spécialisés.

Aspects budgétaires

Coût

Les enseignements mis en jeu dans le double diplôme existent déjà à l'USMB. Les places seront accordées dans la limite de la capacité d'accueil en M1 (avec un maximum de 24) puisque les étudiants de l'UniGe suivront les cours du S7.

Le coût supplémentaire sera le coût du suivi des stages des étudiants italiens inscrits dans le double diplôme (5 par an au maximum).

Droits d'inscription

Les étudiants s'inscrivent dans les deux établissements partenaires et paient les droits d'inscription en master dans leur établissement d'origine (où ils effectuent les 2 semestres académiques de leur 1^{ère} année de master ou de Laurea). Ils seront dispensés de payer les droits d'inscription dans le deuxième établissement.

Informations complémentaires

Niveau d'entrée : M1 pour être admis dans le parcours du double diplôme (Licence ou équivalent pour être admis en M1)

Composante porteuse du parcours : Polytech Annecy-Chambéry

Lieu des cours : Campus d'Annecy

Date d'ouverture : 01/09/2022

Responsable du parcours : Christine Galez

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_5.2.

5. Personnels

5.2. Congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) : contingent établissement pour l'année universitaire 2022-2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conditions relatives au contingent établissement pour l'année universitaire 2022-2023 concernant les congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

CONGES POUR RECHERCHES OU CONVERSIONS THEMATIQUES (CRCT) CONTINGENT ETABLISSEMENT POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Les enseignants-chercheurs titulaires en position d'activité régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, peuvent bénéficier d'un congé pour recherches ou conversions thématiques, d'une durée de six mois par période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, ou douze mois par période de six ans passée en position d'activité ou de détachement. Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

Un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de six mois, peut être accordé, à la demande de l'enseignant-chercheur, après un congé maternité, parental ou d'adoption.

Une fraction des congés pour recherches ou conversions thématiques peut être attribuée en priorité aux enseignants-chercheurs qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général ou qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ou des pratiques pédagogiques innovantes. De telles attributions prioritaires sont réservées aux situations où l'investissement a été particulièrement remarquable.

Au sein de l'USMB et dans le cadre du contingent établissement, un congé pour recherches ou conversions thématiques d'une durée de six mois, peut également être accordé, à la demande de l'enseignant-chercheur, après un congé longue maladie ou une situation particulière de handicap.

La périodicité entre chaque congé intervient par intervalles de trois années à l'échéance d'un congé de six mois et par intervalles de six années à l'échéance d'un congé de douze mois.

Les bénéficiaires de ce congé demeurent en position d'activité. Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade. Par dérogation aux dispositions du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

Des congés pour recherches ou conversions thématiques sont accordés :

- d'une part, par le président de l'université, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités dont relève l'enseignant-chercheur, dans le cadre d'un contingent national annuel fixé par arrêté. Ce contingent représente 40% du nombre de congés accordés par les établissements l'année précédente. Pour l'année universitaire 2022-2023, il a été fixé à 363 semestres par arrêté du 19 janvier 2022 ;
- d'autre part, par le président de l'université, après avis du conseil académique en formation restreinte de l'établissement, dans le cadre d'un contingent annuel fixé par le conseil d'administration.

Pour l'année universitaire 2022-2023, il est proposé dans le cadre du contingent annuel établissement, **un nombre maximum de 4 semestres** auquel pourront être ajoutés des semestres accordés après un congé maternité, parental ou d'adoption, un congé longue maladie ou une situation particulière de handicap.

Il est rappelé qu'en complément de ce dispositif, des semestres de congés pour recherches ou conversions thématiques pourront être attribués spécifiquement aux enseignants-chercheurs relevant du domaine SHS, rattachés aux sections 1 à 24 et 70 à 77 du Conseil national des universités.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_5.3.1.

5. Personnels

5.3. Promotion des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités

5.3.1. Répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2021

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► *Le conseil d'administration approuve la répartition par discipline (section CNU) des possibilités de promotions 2021 des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités.*

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	18
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	6
Membres représentés :	6	Pour :	18
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



**PROMOTION DES MAITRES DE CONFERENCES
AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES
PAR « VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS
DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES »**

Répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2021

Références réglementaires

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Il est créé, au titre des années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences qui soit sont titulaires du premier grade et ont plus de dix ans de services effectifs dans ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade. Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Les agents en position de détachement qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent également se présenter à cette voie temporaire de promotion auprès de leur établissement d'origine.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université Savoie Mont Blanc dispose de trois possibilités de promotion interne au titre de l'année 2021.

La promotion dans le corps de professeurs des universités des agents remplissant les conditions a lieu au choix selon les modalités fixées par les dispositions du décret n° 2021-1722.

Les candidats déposent leur candidature auprès du chef de l'établissement selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chaque année, le conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées conformément aux dispositions du décret n° 2021-1722.

Les promotions internes ouvertes au titre de l'année 2021 peuvent être prononcées en 2022.

Répartition proposée au titre de l'année 2021 pour l'université Savoie Mont Blanc

Discipline (section CNU)	Nombre de promotions
63 ^e section	1
67 ^e section	1
74 ^e section	1

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_5.3.2.

5. Personnels

5.3. Promotion des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités

5.3.2. Répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la répartition par discipline (section CNU) des possibilités de promotions 2022 des maîtres de conférences au corps des professeurs des universités.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	5
Membres représentés :	6	Pour :	19
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



**PROMOTION DES MAITRES DE CONFERENCES
AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES
PAR « VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS
DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES »**

Répartition par discipline (section CNU) pour les promotions 2022

Références réglementaires

- Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Il est créé, au titre des années 2021 à 2025, une voie temporaire d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès par promotion interne, auprès du chef de leur établissement d'affectation, les membres du corps des maîtres de conférences qui soit sont titulaires du premier grade et ont plus de dix ans de services effectifs dans ce grade, soit sont titulaires du deuxième grade. Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Les conditions pour se présenter à cette voie sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste des candidats dont la nomination est proposée.

Les agents en position de détachement qui remplissent les conditions susmentionnées peuvent également se présenter à cette voie temporaire de promotion auprès de leur établissement d'origine.

Le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes annuellement dans chaque établissement public d'enseignement supérieur est défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université Savoie Mont Blanc dispose de quatre possibilités de promotion interne au titre de l'année 2022.

La promotion dans le corps de professeurs des universités des agents remplissant les conditions a lieu au choix selon les modalités fixées par les dispositions du décret n° 2021-1722.

Les candidats déposent leur candidature auprès du chef de l'établissement selon un calendrier et des modalités définis par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Chaque année, le conseil d'administration de chaque établissement répartit par discipline, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions arrêtées conformément aux dispositions du décret n° 2021-1722.

Répartition proposée au titre de l'année 2022 pour l'université Savoie Mont Blanc

Discipline (section CNU)	Nombre de promotions
6 ^e section	1
19 ^e section	1
27 ^e section	1
61 ^e section	1

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_5.4.

5. Personnels

5.4. Cadrage relatif au référentiel des équivalences horaires pour le portage des projets lourds de recherche – enseignants-chercheurs titulaires

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve le cadrage relatif au référentiel des équivalences horaires pour le portage des projets lourds de recherche - enseignants-chercheurs titulaires.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	5
Membres représentés :	7	Pour :	19
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.

Référentiel des équivalences horaires pour le portage des projets lourds de recherche (B2.1) - enseignants-chercheurs titulaires

Objectif

Permettre aux enseignants-chercheurs titulaires impliqués dans le portage de projets lourds de recherche de dégager le temps nécessaire.

Définition

Par projet « lourd » de recherche, on entend un projet nécessitant un investissement très significatif de la part du porteur, allant bien au-delà de l'investissement attendu de tout enseignant-chercheur dans l'activité de recherche.

Il s'agit en particulier de projets collectifs pluriannuels, structurants pour le laboratoire et/ou pour l'établissement. Par exemple les chaires de recherche, les projets nationaux ou internationaux avec de nombreux partenaires entrent dans ce cadre. L'importance de la charge associée sera justifiée par le demandeur lors de la demande initiale à l'aide d'un courrier qui devra recevoir les avis argumentés du directeur de laboratoire et du directeur de la composante.

Conditions

- L'équivalence horaire doit être auto-financée par le projet de recherche.
- Le montant annuel de l'équivalence horaire (référentiel) sera de 32 ou 48 heures équivalent TD, suivant la complexité de coordination, la taille du projet, le caractère national ou international du partenariat.
- Le porteur s'engage à limiter les heures complémentaires au cours de chaque année universitaire concernée par la demande à un montant fixé d'un commun accord entre le demandeur, le directeur de laboratoire et celui de la composante. Ce montant tiendra compte des services passés du demandeur et n'excèdera pas 96 heures équivalent TD par an (équivalence horaire de 32 ou 48 heures comprise dans les 96 heures). Par ailleurs, le service annuel devra comprendre au moins 128 heures en formation.
- La demande pourra être faite pour 3 années maximum. Le porteur s'engage à produire un point d'étape tous les ans à l'aide du formulaire en pièce jointe qui sera soumis au CAC restreint et au CA restreint du mois de juin.

Procédure

- Le porteur présente sa demande initiale à la direction de son laboratoire et de sa composante, qui émettent un avis argumenté sur le caractère structurant du projet, les dates concernées, le montant de l'équivalence horaire et le montant des heures complémentaires prévues dans le cadre négocié pour chaque année universitaire concernée.
- Le CAC restreint et le CA restreint se prononcent sur la demande initiale du porteur, après avoir pris connaissance des avis argumentés des directeurs du laboratoire et de la composante.
- Dans le cas où la demande initiale est acceptée, le demandeur s'engage à produire un point d'étape chaque année qui sera transmis au CAC restreint et au CA restreint (au plus tard en juin pour l'année académique suivante).

Envoyé au porteur

(+ pour information aux directeurs de laboratoire et composante)

**Référentiel des équivalences horaires
pour le portage des projets lourds de recherche (B2.1) -
enseignants-chercheurs titulaires**

Formulaire - Point d'étape annuel

Porteur de projet :

- Nom, Prénom :
- Laboratoire :
- Composante :

Nom du projet :

Type du projet :

Date de la demande initiale :

Etat d'avancement du projet sur l'année écoulée :

en cours

terminé

Commentaires éventuels (5 lignes maximum)

Nombre d'heures complémentaires

Effectué sur l'année en cours (eq TD) :

Prévu pour l'année suivante :

Commentaires éventuels (5 lignes maximum)

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_6.1.1.

6. Affaires générales et juridiques

6.1. Révisions statutaires

6.1.1. Règlement des bibliothèques universitaires

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la révision du règlement des bibliothèques universitaires.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV. 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV. 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



RÉVISION DU RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES

Règlement adopté par le CA le 18 février 2020	Statuts révisés
<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES</p> <p>Nota : Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes</p> <p><i>Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2, D714-28 à D714-40,</i> <i>Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,</i> <i>Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,</i> <i>Vu les statuts du service commun de documentation adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,</i> <i>Vu l'avis du conseil documentaire du 27 novembre 2019 portant sur le présent règlement,</i> <i>Vu l'avis du comité technique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 11 février 2020 portant sur le présent règlement,</i> <i>Vu la délibération du conseil d'administration en date du 18 février 2020 portant sur le présent règlement,</i></p> <p>1. Respect des personnes, du cadre de travail, des règles et des chartes en vigueur</p> <p>Les bibliothèques sont des lieux d'étude, il convient d'y circuler dans le calme. Le silence doit être observé partout sauf dans certaines zones signalées par la bibliothèque.</p>	<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES</p> <p>Nota : Afin de faciliter la lecture du présent texte, le masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes</p> <p><i>Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2, D714-28 à D714-40,</i> <i>Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,</i> <i>Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,</i> <i>Vu les statuts du service commun de documentation adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,</i> <i>Vu l'avis du conseil documentaire du 24 novembre 2021 portant sur le présent règlement,</i> <i>Vu l'avis du comité technique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 8 février 2022 portant sur le présent règlement,</i> <i>Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 février 2022 portant sur le présent règlement,</i></p> <p>1. Respect des personnes, du cadre de travail, des règles et des chartes en vigueur</p> <p>Les bibliothèques sont des lieux d'étude, il convient d'y circuler dans le calme. Le silence doit être observé partout sauf dans certaines zones signalées par la bibliothèque.</p>

L'autorisation de manger ou de boire est restreinte à certaines zones signalées dans chacune des bibliothèques. La prise de repas est interdite.

Sont interdits :

- l'usage des appareils à nuisances sonores,
- l'entrée des animaux (à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées),
- l'affichage sans autorisation.

Le matériel et les outils informatiques sont prioritairement destinés à l'usage documentaire. L'utilisation des postes informatiques est soumise au respect des règles et chartes qui régissent leur exploitation, leurs connexions et leurs usages. En cas de mobilisation abusive d'un poste, tout usager sera invité à céder sa place.

2. Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour emprunter. Pour les étudiants et les personnels de l'université ainsi que pour les centres de documentation et d'information des lycées, elle est valable durant toute l'année universitaire. Elle doit être renouvelée chaque année. Pour les autres lecteurs, elle est valable un an à compter de la date d'enregistrement. L'inscription est valable pour les trois bibliothèques universitaires du SCD.

La carte d'étudiant tient lieu de carte de bibliothèque pour les étudiants de l'université Savoie Mont Blanc. Pour les autres lecteurs, une carte est établie lors de l'inscription, après versement des droits d'inscription. Cette carte sera obligatoirement présentée pour les emprunts de documents et pour tout service requérant l'identification du demandeur.

Chaque usager inscrit est personnellement responsable de sa carte, donc des documents enregistrés sous son nom.

Les utilisateurs de postes informatiques doivent être authentifiés.

Pour les collections en accès contrôlé, la carte de bibliothèque ou une pièce d'identité doit être laissée en dépôt à la banque de prêt en échange des documents communiqués.

Les usagers sont répartis en « catégories d'usagers » ; ces catégories définissent les montants des droits d'inscription ainsi que la durée des prêts (cf. annexes 1 et 2).

L'autorisation de manger ou de boire est restreinte à certaines zones signalées dans chacune des bibliothèques. La prise de repas est interdite.

Sont interdits :

- l'usage des appareils à nuisances sonores,
- l'entrée des animaux (à l'exception des animaux d'aide aux personnes handicapées),
- l'affichage sans autorisation.

Le matériel et les outils informatiques sont prioritairement destinés à l'usage documentaire. L'utilisation des postes informatiques est soumise au respect des règles et chartes qui régissent leur exploitation, leurs connexions et leurs usages. En cas de mobilisation abusive d'un poste, tout usager sera invité à céder sa place.

2. Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour emprunter. Pour les étudiantes, les étudiants et les personnels de l'université ainsi que pour les centres de documentation et d'information des lycées, elle est valable durant toute l'année universitaire. Elle doit être renouvelée chaque année. Pour les autres lectrices et lecteurs, elle est valable un an à compter de la date d'enregistrement. L'inscription est valable pour les trois bibliothèques universitaires du SCD.

La carte d'étudiant ou la carte professionnelle tiennent lieu de carte de bibliothèque pour les étudiantes, les étudiants de l'université Savoie Mont Blanc. Pour les autres lecteurs et lectrices, une carte est établie lors de l'inscription, après versement des droits d'inscription. Cette carte sera obligatoirement présentée pour les emprunts de documents et pour tout service requérant l'identification du demandeur.

Chaque usager inscrit est personnellement responsable de sa carte, donc des documents enregistrés sous son nom.

Les utilisatrices et utilisateurs de postes informatiques doivent être authentifiés.

Pour les collections en accès contrôlé, la carte de bibliothèque ou une pièce d'identité doit être laissée en dépôt à la banque de prêt en échange des documents communiqués.

Les usagers sont répartis en « catégories d'usagers » ; ces catégories définissent les montants des droits d'inscription ainsi que la durée des prêts (cf. annexes 1 et 2).

Certains documents sont exclus du prêt. Les documents en prêt restreint sont empruntables pour une durée inférieure à la règle générale.

Certains services sont réservés aux usagers inscrits et peuvent être payants (cf. annexe 2 – Tarifs).

3. Retard dans la restitution des ouvrages empruntés

Les délais de prêt doivent être respectés (cf. annexe 1).

Tout retard entraîne la suspension du droit de prêt pour une durée égale à celle du retard.

La bibliothèque envoie des courriers de rappel aux retardataires. Ces rappels donnent lieu à la perception de frais forfaitaires de gestion (cf. annexe 2).

La suspension du droit de prêt est levée seulement lorsque les frais sont réglés et lorsque le délai de suspension résultant du retard est écoulé.

Sans réponse aux réclamations ni retour des documents réclamés, un dossier de recouvrement est constitué et transmis à l'agence comptable pour suites à donner, ainsi qu'au service de la scolarité centrale. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

4. Perte ou détérioration

4.1 Perte ou détérioration de document

Tout document perdu ou détérioré sera :

- Soit remplacé à l'identique par l'utilisateur par un exemplaire neuf pour les ouvrages disponibles (même édition ou édition plus récente). Si l'ouvrage n'est plus disponible en neuf, par un exemplaire d'occasion en très bon état.
- Soit remboursé au prix du neuf pour les ouvrages disponibles.

Si un usager a perdu ou détérioré un document qui n'est plus disponible à la vente et dont on ne peut connaître le prix, une somme forfaitaire, pour frais de remplacement par fac-similé, lui sera demandée (cf. annexe 2).

Certains documents sont exclus du prêt. Les documents en prêt restreint sont empruntables pour une durée inférieure à la règle générale.

Certains services sont réservés aux usagers inscrits et peuvent être payants (cf. annexe 2 – Tarifs).

3. Retard dans la restitution des ouvrages empruntés

Les délais de prêt doivent être respectés (cf. annexe 1).

~~La bibliothèque envoie des courriers de rappel aux retardataires.~~

Tout retard entraîne la suspension du droit de prêt pour une durée égale à celle du retard.

~~La bibliothèque envoie des courriers de rappel aux retardataires. Ces rappels donnent lieu à la perception de frais forfaitaires de gestion (cf. annexe 2).~~

~~La suspension du droit de prêt est levée seulement lorsque les frais sont réglés et lorsque le délai de suspension résultant du retard est écoulé.~~

Sans réponse aux réclamations ni retour des documents réclamés, un dossier de recouvrement est constitué et transmis à l'agence comptable pour suites à donner, ainsi qu'au service de la scolarité centrale. Des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

4. Perte ou détérioration

4.2 Perte ou détérioration de document

Tout document perdu ou détérioré sera :

- Soit remplacé à l'identique par l'utilisateur par un exemplaire neuf pour les ouvrages disponibles (même édition ou édition plus récente). Si l'ouvrage n'est plus disponible en neuf, par un exemplaire d'occasion en très bon état.
- Soit remboursé au prix du neuf pour les ouvrages disponibles.

Si un usager a perdu ou détérioré un document qui n'est plus disponible à la vente et dont on ne peut connaître le prix, une somme forfaitaire, ~~pour frais de remplacement par fac-similé,~~ lui sera demandée (cf. annexe 2).

4.2 Perte ou détérioration de matériel

Tout matériel prêté et rendu abîmé devra être remplacé à l'identique ou sera facturé au coût de la réparation ou du remplacement à neuf.

5. « Exeat » / réinscription

Pour pouvoir s'inscrire dans une autre université, les étudiants doivent fournir la preuve qu'ils sont en règle avec la bibliothèque en demandant un document appelé « exeat ».

Si la demande est faite en présentiel, l'exeat est alors fourni sur support papier directement à l'intéressé. Si la demande est faite par courrier postal ou électronique, l'exeat sera envoyé par courriel électronique. A la demande de l'intéressé, l'exeat peut également être transmis à la scolarité.

La délivrance de l'exeat clôture définitivement l'inscription pour l'année en cours.

6. Dépôt de garantie

Pour l'emprunt de matériel de lecture de microformes, un chèque de dépôt de garantie est demandé (cf. annexe 2).

7. Vols ou tentatives de vol

Les documents sont protégés par un système anti-vol.

Tout vol ou tentative de vol est passible de poursuites disciplinaires et pénales. Le directeur de la composante ou du service de la personne ayant commis le vol ou la tentative de vol en sera informé.

8. Respect des règlements

Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur de l'université et le présent règlement. En cas de non-respect de ces règles, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers pourra être saisie. En cas de fait comportementaux particulièrement graves, le président de l'université pourra exclure provisoirement l'usager.

4.2 Perte ou détérioration de matériel

Tout matériel prêté et rendu abîmé devra être remplacé à l'identique ou sera facturé au coût de la réparation ou du remplacement à neuf.

5. « Exeat » / réinscription

Pour pouvoir s'inscrire dans une autre université, les étudiantes et les étudiants doivent fournir la preuve qu'ils sont en règle avec la bibliothèque en demandant un document appelé « exeat ».

Si la demande est faite en présentiel, l'exeat est alors fourni sur support papier directement à l'intéressé. Si la demande est faite par courrier postal ou électronique, l'exeat sera envoyé par courriel électronique. A la demande de l'intéressé, l'exeat peut également être transmis à la scolarité.

La délivrance de l'exeat clôture définitivement l'inscription pour l'année en cours et ne permet plus d'emprunter.

~~6. Dépôt de garantie~~

~~Pour l'emprunt de matériel de lecture de microformes, un chèque de dépôt de garantie est demandé (cf. annexe 2).~~

6. Vols ou tentatives de vol

Les documents sont protégés par un système anti-vol.

Tout vol ou tentative de vol est passible de poursuites disciplinaires et pénales. Le directeur ou la directrice de la composante ou du service de la personne ayant commis le vol ou la tentative de vol en sera informé.

7. Respect des règlements

Chaque usager s'engage à respecter le règlement intérieur de l'université et le présent règlement. En cas de non-respect de ces règles, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers pourra être saisie. En cas de fait comportementaux particulièrement graves, le président de l'université pourra exclure provisoirement l'usager.

<p>9. Liste des annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : catégories d'usagers et droits de prêt Annexe 2 : tarifs en vigueur <p>Annexe 1 Catégories d'usagers et droits de prêt</p> <p>Règles générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents empruntables : 20 documents, tous supports confondus. Les documents – sauf cas particuliers signalés ci-dessous – peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt pour une durée identique au prêt initial. La prolongation de prêt n'est possible qu'une fois, sauf pour les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'USMB, qui peuvent bénéficier de deux prolongations. Elle part de la date à laquelle on l'effectue (et non de la date d'échéance initiale). Certains documents faisant l'objet d'une forte demande sont exclus du prêt ou en « prêt restreint ». Les documents en « prêt restreint » sont empruntables pour 14 jours non renouvelables. Le prêt des documents réservés ou en retard n'est pas prolongeable. Chaque usager peut réserver trois documents sur n'importe quel site. Quand un document réservé est disponible, le demandeur reçoit une notification par courriel. Il dispose alors de 5 jours ouvrés pour venir le chercher. L'accès à la documentation numérique dépend de la licence d'utilisation de chaque ressource. L'accès à certaines ressources, sur place ou à distance, peut en conséquence être interdit pour certaines catégories d'usagers. 	<p>8. Liste des annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe 1 : catégories d'usagers et droits de prêt Annexe 2 : tarifs en vigueur <p>Annexe 1 Catégories d'usagers et droits de prêt</p> <p>Règles générales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de documents empruntables : 20 documents, tous supports confondus. Les documents – sauf cas particuliers signalés ci-dessous – peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt pour une durée identique au prêt initial. La prolongation de prêt n'est possible qu'une fois, sauf pour les personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'USMB, qui peuvent bénéficier de deux prolongations. Elle part de la date à laquelle on l'effectue (et non de la date d'échéance initiale). Certains documents faisant l'objet d'une forte demande sont exclus du prêt ou en « prêt restreint ». Les documents en « prêt restreint » sont empruntables pour 14 jours non renouvelables. Le prêt des documents réservés ou en retard n'est pas prolongeable. Chaque usager peut réserver trois documents sur n'importe quel site. Quand un document réservé est disponible, le demandeur reçoit une notification par courriel. Il dispose alors de 5 jours ouvrés pour venir le chercher. L'accès à la documentation numérique dépend de la licence d'utilisation de chaque ressource. L'accès à certaines ressources, sur place ou à distance, peut en conséquence être interdit pour certaines catégories d'usagers. 								
<p>.1 Etudiants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation</th> <th>Durée du prêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudiants inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)</td> <td>21 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Situation	Durée du prêt	Etudiants inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)	21 jours	<p>.1 Etudiants</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation</th> <th>Durée du prêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)</td> <td>21 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Situation	Durée du prêt	Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)	21 jours
Situation	Durée du prêt								
Etudiants inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)	21 jours								
Situation	Durée du prêt								
Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 1 à 3 (Etudiants licence, DUT et ACCENTS inscrits à l'USMB) et étudiants inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)	21 jours								

<table border="1"> <tr> <td>Etudiants inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)</td> <td>28 jours</td> </tr> <tr> <td>Etudiants en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)</td> <td>35 jours</td> </tr> </table>	Etudiants inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)	28 jours	Etudiants en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)	35 jours	<table border="1"> <tr> <td>Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)</td> <td>28 jours</td> </tr> <tr> <td>Etudiants et étudiantes en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)</td> <td>35 jours</td> </tr> </table>	Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)	28 jours	Etudiants et étudiantes en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)	35 jours				
Etudiants inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)	28 jours												
Etudiants en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)	35 jours												
Etudiants et étudiantes inscrits à l'USMB en années 4 et 5 (Etudiants master et diplôme d'ingénieur)	28 jours												
Etudiants et étudiantes en alternance (Etudiants licence, DUT et DU dont l'alternance comporte des absences du campus de plus de trois semaines)	35 jours												
<p>Tarif : Droit BU en vigueur (inscription pour l'année universitaire), gratuit pour les inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes)</p> <p>Pièce à produire : Carte d'étudiant</p>	<p>Tarif : Droit BU en vigueur (inscription pour l'année universitaire), gratuit pour les inscrits dans d'autres universités avec lesquelles l'université est en accord de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les étudiantes et étudiants des campus connectés dont l'USMB est l'université de proximité (Bourg-Saint-Maurice, Faverges-Seythenex, Evian-les-Bains).</p> <p>Pièce à produire : Carte d'étudiant</p>												
<p>.2 Personnels et doctorants de l'université Savoie Mont Blanc</p>	<p>.2 Personnels et doctorants de l'université Savoie Mont Blanc</p>												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation</th> <th>Durée du prêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs de langues</td> <td>35 jours</td> </tr> <tr> <td>Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB</td> <td>35 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Situation	Durée du prêt	Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs de langues	35 jours	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB	35 jours	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Situation</th> <th>Durée du prêt</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorantes ou doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs ou lectrices de langues</td> <td>35 jours</td> </tr> <tr> <td>Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB</td> <td>35 jours</td> </tr> </tbody> </table>	Situation	Durée du prêt	Personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorantes ou doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs ou lectrices de langues	35 jours	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB	35 jours
Situation	Durée du prêt												
Enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs de langues	35 jours												
Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB	35 jours												
Situation	Durée du prêt												
Personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs en poste à l'université Savoie Mont Blanc (titulaires, contractuels ou vacataires), chercheurs hébergés, ATER, doctorantes ou doctorants, enseignants-chercheurs émérites, lecteurs ou lectrices de langues	35 jours												
Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, et retraités de l'USMB	35 jours												
<p>Pour la première catégorie d'utilisateurs (enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, doctorants...), il est possible de prolonger deux fois la durée du prêt.</p> <p>Cas particulier : les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'UFR ScEM encadrant des TD avec la cartothèque peuvent emprunter 100 cartes pour 28 jours (renouvelables une fois). Ces droits s'ajoutent aux droits ordinaires.</p> <p>Tarif : Gratuit</p> <p>Pièce à produire : Justificatif de l'université</p>	<p>Pour la première catégorie d'utilisateurs (personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs, doctorants et doctorantes...), il est possible de prolonger deux fois la durée du prêt.</p> <p>Cas particulier : les personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs de l'UFR ScEM encadrant des TD avec la cartothèque peuvent emprunter 100 cartes pour 28 jours (renouvelables une fois). Ces droits s'ajoutent aux droits ordinaires.</p> <p>Tarif : Gratuit</p> <p>Pièce à produire : Carte professionnelle ou justificatif de l'université</p>												

.3 Autres usagers	.3 Autres usagers												
<table border="1" data-bbox="76 357 698 496"><thead><tr><th>Situation</th><th>Durée du prêt</th></tr></thead><tbody><tr><td>Particuliers</td><td>21 jours</td></tr><tr><td>CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie</td><td>28 jours</td></tr></tbody></table> <p>Inscription pour 365 jours</p> <p>Tarif : Droit BU en vigueur ou gratuité pour les lecteurs exonérés*</p> <p>Pièce à produire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité- Ou lettre-type de demande signée par le chef d'établissement pour les CDI- Ou justificatif de situation pour les lecteurs exonérés <p>*Lecteurs exonérés : lycéens, demandeurs d'emploi, titulaires d'un minimum social (Allocation de solidarité aux personnes âgées, Allocation adulte handicapé, Revenu de solidarité active), enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des autres universités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, personnels du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires de Savoie et Haute-Savoie, stagiaires à l'USMB.</p>	Situation	Durée du prêt	Particuliers	21 jours	CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie	28 jours	<table border="1" data-bbox="1068 357 1691 496"><thead><tr><th>Situation</th><th>Durée du prêt</th></tr></thead><tbody><tr><td>Particuliers</td><td>21 jours</td></tr><tr><td>CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie</td><td>28 jours</td></tr></tbody></table> <p>Inscription pour 365 jours</p> <p>Tarif : Droit BU en vigueur ou gratuité pour les lecteurs exonérés*</p> <p>Pièce à produire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité- Ou lettre-type de demande signée par le chef d'établissement pour les CDI- Ou justificatif de situation pour les lecteurs exonérés <p>*Lecteurs exonérés : lycéennes et lycéens, demandeuses ou demandeurs d'emploi, titulaires d'un minimum social (Allocation de solidarité aux personnes âgées, Allocation adulte handicapé, Revenu de solidarité active), personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des autres universités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, personnels enseignants de l'Éducation Nationale, personnels du Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires de Savoie et Haute-Savoie, stagiaires à l'USMB.</p>	Situation	Durée du prêt	Particuliers	21 jours	CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie	28 jours
Situation	Durée du prêt												
Particuliers	21 jours												
CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie	28 jours												
Situation	Durée du prêt												
Particuliers	21 jours												
CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie	28 jours												

Annexe 2
 Tarifs en vigueur

.1 Inscriptions
 Droit d'inscription fixé par le conseil d'administration de l'université sur la base d'une somme plancher fixée par le Ministère.

.2 Retards de prêts
 3e rappel : lettre recommandée avec accusé de réception. Frais forfaitaires de dossier : 10 €.

.3 Recouvrement de documents non rendus
 En cas de non remplacement du document, facturation d'une somme forfaitaire pour perte d'un document non disponible dans le commerce et dont le prix ne peut être connu : 46 €.

.4 Prêt entre bibliothèques (PEB)
.4.1 Tarifs aux usagers inscrits à la BU : participation des usagers aux frais de port et de reproduction
 PEB demandeur : demande de documents auprès d'autres bibliothèques pour servir les lecteurs du SCD Savoie Mont Blanc

	Etudiant USMB et avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes), y compris doctorants	Enseignants personnels et de l'USMB, organismes publics et autres personnes inscrites à la BU	Organismes privés
Livres reçus du réseau des BU françaises	3 €	7 €	10 €
Photocopies reçues du réseau	Moins de 10 pages : 3 €	Moins de 10 pages : 6 €	Moins de 10 pages : 10 €

Annexe 2
 Tarifs en vigueur

.1 Inscriptions
 Droit d'inscription fixé par le conseil d'administration de l'université sur la base d'une somme plancher fixée par le Ministère.

~~**.2 Retards de prêts**
 3e rappel : lettre recommandée avec accusé de réception. Frais forfaitaires de dossier : 10 €.~~

.2 Recouvrement de documents non rendus
 En cas de non remplacement du document, facturation d'une somme forfaitaire pour perte d'un document non disponible dans le commerce et dont le prix ne peut être connu : 46 €.

.3 Prêt entre bibliothèques (PEB)
.3.1 Tarifs aux usagers inscrits à la BU : participation des usagers aux frais de port et de reproduction
 PEB demandeur : demande de documents auprès d'autres bibliothèques pour servir les lecteurs du SCD Savoie Mont Blanc. ~~Concerne exclusivement des documents non possédés par les BU de l'USMB. La demande d'un document par le PEB engage le demandeur à le récupérer. En cas de document non récupéré, le service est suspendu pour l'utilisateur durant l'année universitaire concernée.~~

	Etudiant USMB et avec lesquelles l'université est en accord (région Auvergne-Rhône-Alpes), y compris doctorants	Enseignants personnels et de l'USMB, organismes publics et autres personnes inscrites à la BU	Organismes privés
Livres reçus du réseau des BU françaises	3 €	7 €	10 €
Photocopies reçues du réseau	Moins de 10 pages : 3 €	Moins de 10 pages : 6 €	Moins de 10 pages : 10 €

des BU françaises	ou 6 € par tranche de 50 pages	ou 8 € par tranche de 50 pages	ou 15 € par tranche de 50 pages	des BU françaises	ou 6 € par tranche de 50 pages	ou 8 € par tranche de 50 pages	ou 15 € par tranche de 50 pages
Documents et articles reçus hors réseau	Sur devis *	Sur devis *	Sur devis *	Documents et articles reçus hors réseau	Sur devis *	Sur devis *	Sur devis *
* devis soumis à l'approbation du lecteur avant de valider la demande de PEB.					Etudiants et étudiantes de l'USMB	Tous personnels de l'USMB, y compris doctorants	
				Livres ou photocopies reçus du réseau des BU françaises	Gratuit jusqu'à 10 documents / an	Gratuit jusqu'à 20 documents / an	
				Livres ou photocopies supplémentaires (réseau des BU françaises)	7€ par livre Copies moins de 10 pages : 6 € ou 8 € par tranche de 50 pages	7€ par livre Copies moins de 10 pages : 6 € ou 8 € par tranche de 50 pages	
				Documents et articles reçus hors réseau	Sur devis *		
					Organismes publics et autres personnes inscrites à la BU	Organismes privés	
Livres reçus du réseau des BU françaises	7 €	10 €					

.4.2 Facturation aux établissements et services emprunteurs extérieurs à l'université Savoie Mont Blanc

PEB fournisseur : prêt des documents du SCD Savoie Mont Blanc à d'autres bibliothèques

	Réseau des BU françaises	Autres établissements en France	Etranger
Prêt de livres	7 €	10 € par volume	16 € (ou 2 IFLA Vouchers)
Envoi de photocopies	6 € par tranche de 50 pages	10 € par tranche de 50 pages	12 € (ou 1,5 IFLA Vouchers) par tranche de 50 pages

.5 Autres services

- Photocopies ou impressions possibles, selon les tarifs votés par l'établissement et affichés dans les BU et sur le site internet
- Braderie de documents : de 1 à 10 €

Photocopies reçues du réseau des BU françaises	Moins de 10 pages : 6 € ou 8 € par tranche de 50 pages	Moins de 10 pages : 10 € ou 15 € par tranche de 50 pages
Documents et articles reçus hors réseau	Sur devis *	Sur devis *

* devis soumis à l'approbation du lecteur avant de valider la demande de PEB.

.3.2 Facturation aux établissements et services emprunteurs extérieurs à l'université Savoie Mont Blanc

PEB fournisseur : prêt des documents du SCD Savoie Mont Blanc à d'autres bibliothèques

	Réseau des BU françaises et organismes publics	Autres établissements en France Organismes privés	Etranger
Prêt de livres	7 € Gratuit	10 € par volume	16 € (ou 2 IFLA Vouchers)
Envoi de photocopies	5 € par tranche de 50 pages Gratuit	10 € par tranche de 50 pages	12 € (ou 1,5 IFLA Vouchers) par tranche de 50 pages

.4 Autres services

- ~~Photocopies~~ ou Impressions possibles, selon les tarifs votés par l'établissement et affichés dans les BU et sur le site internet
- Braderie de documents : de 1 à 10 €

Demande d'adhésion au service de prêt pour les CDI des lycées de Savoie et de Haute-Savoie

Etablissement

Nom et commune du lycée :

Nom et prénom du proviseur :

Je soussigné, proviseur du lycée désigné ci-dessus, demande une carte d'emprunteur pour le CDI (carte CDI) de mon établissement au Service Commun de la Documentation (SCD) de l'université Savoie Mont Blanc.

La carte CDI permet d'emprunter 20 documents pour une durée de 28 jours (avec possibilité de prolonger le prêt une fois, pour une durée maximale de 28 jours supplémentaires).

Les livres sont à destination des lycéens et des personnels mais ne peuvent pas leur être prêtés à domicile (consultation au CDI uniquement).

La carte CDI ne donne pas accès à la documentation électronique à distance ou nécessitant une authentification université Savoie Mont Blanc.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du SCD et des conditions de prêt accordées aux CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie, que je m'engage à respecter.

Je désigne :

Correspondant du SCD

Nom et prénom :

Fonction (responsable du CDI, professeur...) :

Téléphone :

Adresse électronique :

comme correspondant du SCD pour la présente année scolaire 20 - 20 .

Le correspondant a la responsabilité pleine et entière des documents empruntés, notamment en cas de retards, pertes ou détériorations susceptibles d'entraîner le paiement de redevances.

~~**Demande d'adhésion au service de prêt pour les CDI des lycées de Savoie et de Haute-Savoie**~~

~~**Etablissement**~~

~~Nom et commune du lycée :~~

~~Nom et prénom du proviseur :~~

~~Je soussigné, proviseur du lycée désigné ci-dessus, demande une carte d'emprunteur pour le CDI (carte CDI) de mon établissement au Service Commun de la Documentation (SCD) de l'université Savoie Mont Blanc.~~

~~La carte CDI permet d'emprunter 20 documents pour une durée de 28 jours (avec possibilité de prolonger le prêt une fois, pour une durée maximale de 28 jours supplémentaires).~~

~~Les livres sont à destination des lycéens et des personnels mais ne peuvent pas leur être prêtés à domicile (consultation au CDI uniquement).~~

~~La carte CDI ne donne pas accès à la documentation électronique à distance ou nécessitant une authentification université Savoie Mont Blanc.~~

~~Je déclare avoir pris connaissance du règlement du SCD et des conditions de prêt accordées aux CDI des lycées de Savoie et Haute-Savoie, que je m'engage à respecter.~~

~~Je désigne :~~

~~**Correspondant du SCD**~~

~~Nom et prénom :~~

~~Fonction (responsable du CDI, professeur...) :~~

~~Téléphone :~~

~~Adresse électronique :~~

~~comme correspondant du SCD pour la présente année scolaire 20 - 20 .~~

~~Le correspondant a la responsabilité pleine et entière des documents empruntés, notamment en cas de retards, pertes ou détériorations susceptibles d'entraîner le paiement de redevances.~~

<p>Je soussigné, correspondant du SCD, déclare avoir pris connaissance du règlement du SCD, notamment de l'annexe 2 « Tarifs en vigueur » en ce qui concerne les droits d'inscription et les frais de retards et de recouvrement pour ouvrages non rendus.</p> <p style="text-align: center;">Le proviseur Date, signature et cachet du lycée</p> <p style="text-align: center;">Le correspondant Date et signature</p>	<p>Je soussigné, correspondant du SCD, déclare avoir pris connaissance du règlement du SCD, notamment de l'annexe 2 « Tarifs en vigueur » en ce qui concerne les droits d'inscription et les frais de retards et de recouvrement pour ouvrages non rendus.</p> <p style="text-align: center;">Le proviseur Date, signature et cachet du lycée</p> <p style="text-align: center;">Le correspondant Date et signature</p>
---	--

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_6.1.2.

6. Affaires générales et juridiques

6.1. Révisions statutaires

6.1.2. Règlement intérieur du conseil documentaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la révision du règlement intérieur du conseil documentaire.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV, 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

22 FEV, 2022

Transmise à la DRAES le :

22 FEV, 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*



RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

Règlement adopté par le CA le 31 janvier 2012	Statuts révisés
<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU SCDBU</p> <p><i>Vu les articles L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5 du code de l'éducation ; Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011, relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, abrogeant le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié par le décret n° 91-321 du 27 mars 1991 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités :</i></p> <p><i>« Le règlement intérieur du SCDBU définit les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil documentaire, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour. »</i></p> <p><i>« Le directeur du SCDBU élabore le règlement intérieur du service, qui est approuvé par le conseil d'administration de l'Université de Savoie. »</i></p> <p><i>Vu les statuts de l'université de Savoie adopté le 3 mai 2011.</i></p>	<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SCDBU</p> <p><i>Vu les articles L. 714-1, L. 714-2 et L. 719-5 du code de l'éducation ; Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011, relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs, abrogeant le décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 modifié par le décret n° 91-321 du 27 mars 1991 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités :</i></p> <p><i>« Le règlement intérieur du SCDBU définit les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil documentaire, et notamment la périodicité de ses réunions, les règles de quorum, les modalités de délibérations et de représentation de ses membres, les modalités de convocation, d'établissement et d'envoi de l'ordre du jour. »</i></p> <p><i>« Le directeur du SCDBU élabore le règlement intérieur du service, qui est approuvé par le conseil d'administration de l'Université de Savoie. »</i></p> <p><i>Vu les statuts de l'université de Savoie adopté le 3 mai 2011.</i></p> <p><i>Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L714-1, L714-2 et L719-5, ainsi que ses articles D714-28 à D714-40, Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc (USMB) adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés, Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié, Vu les statuts du service commun de documentation (SCD) adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012, modifiés,</i></p>

Vu le règlement intérieur du conseil documentaire adopté par le conseil d'administration en sa séance du 31 janvier 2012,
Vu l'avis du conseil documentaire du 24 novembre 2021 portant sur le présent règlement,
Vu l'avis du comité technique de l'université Savoie Mont Blanc en date du 8 février 2022 portant sur le présent règlement intérieur,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 février 2022 portant sur le présent règlement intérieur,

1. Composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire comprend vingt membres :

- la présidente ou le président de l'USMB, président du conseil documentaire ;
- six représentantes ou représentants des personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'USMB ;
- trois étudiantes ou étudiants de l'USMB ;
- six représentantes ou représentants des personnels des bibliothèques universitaires (BU) ;
- une représentante ou un représentant des personnels des bibliothèques associées ;
- trois personnalités extérieures désignées par la présidente ou le président de l'université, après avis du directeur ou de la directrice du SCD.

Le mandat des membres du conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, sauf pour les membres mentionnés au 3° étudiantes ou étudiants dont le mandat est de deux ans. Il est renouvelable une fois.

Les membres mentionnés aux 2° et 3° personnels enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs et les étudiantes ou étudiants sont désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'université l'USMB, sur proposition de la présidente ou du président de l'université après appel à candidatures au sein de l'établissement.

Les représentantes et représentants des personnels du SCDBU des BU appartiennent :

- pour moitié aux responsables de BU, de services centraux du SCDBU ou de budget documentaire du SCDBU, responsables de services ou adjoints des BU (hors directeur et responsable administratif),
- pour moitié aux autres personnels en fonctions au SCDBU dans les BU.

1. Composition du conseil documentaire

Le conseil documentaire comprend 20 membres :

1. le président de l'université, président du conseil documentaire
2. 6 enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'université ;
3. 3 étudiants de l'université ;
4. 6 représentants des personnels du SCDBU ;
5. 1 représentant des personnels des bibliothèques associées ;
6. 3 personnalités extérieures désignées par le président de l'université, après avis du directeur du service.

Le mandat des membres du conseil documentaire est d'une durée de quatre ans, sauf pour les membres mentionnés au 3° dont le mandat est de deux ans. Il est renouvelable une fois.

Les membres mentionnés aux 2° et 3° sont désignés par leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'université.

Les représentants des personnels du SCDBU appartiennent :

- pour moitié aux responsables de BU, de services centraux du SCDBU ou de budget documentaire du SCDBU,
- pour moitié aux autres personnels en fonctions au SCDBU.

Ces représentants sont élus par collèges distincts correspondant aux deux catégories de personnel désignées ci-dessus. L'élection a lieu au scrutin secret de liste, avec représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Le représentant des personnels des bibliothèques associées est élu au scrutin secret uninominal à un tour. Sont électeurs et éligibles les personnels en fonction dans une bibliothèque associée sur au moins la moitié de leur temps de travail.

Participent, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire :

- le directeur du SCDBU, le directeur général des services et l'agent comptable de l'université,
- les responsables de BU, de services centraux ou de budget documentaire du SCDBU, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- les directeurs des SICD du PRES auquel appartient l'université,
- les vice-présidents de l'université,
- les directeurs de composantes de l'université ou leurs représentants,
- toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

2. Périodicité de ses réunions

Le conseil documentaire se réunit au moins une fois par an.

3. Règles de quorum

Le conseil documentaire peut délibérer si au moins le tiers de ses membres est présent ou représenté. En l'absence de quorum, le conseil documentaire est convoqué à nouveau au moins dix jours calendaires après la date initiale et peut délibérer quel que soit le nombre de présents.

4. Modalités de délibérations

Les délibérations sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés, sans

Ces ~~représentantes et~~ représentants sont élus par collèges distincts correspondant aux deux ~~catégories de personnel~~ groupes désignés ci-dessus. L'élection a lieu au scrutin secret de liste, avec représentation proportionnelle et au plus fort reste.

~~La représentante ou~~ le représentant des personnels des bibliothèques associées est élu au scrutin secret uninominal à un tour. Sont électeurs et éligibles les personnels en fonction dans une bibliothèque associée sur au moins la moitié de leur temps de travail.

Participent, avec voix consultative, aux séances du conseil documentaire :

- le directeur ~~ou la directrice~~ des BU ~~du SCDBU~~, la ~~ou le~~ responsable administratif, le directeur général ~~ou la directrice générale~~ des services et l'agent comptable de l'université,
- les responsables de services ou adjoints des BU, ~~de services centraux ou de budget documentaire du SCDBU~~, s'ils ne figurent pas parmi les membres élus,
- ~~les directeurs des SICD du PRES auquel appartient l'université,~~
- les vice-présidentes et vice-présidents de l'université,
- les directeurs ~~et directrices~~ de composantes de l'université ou leurs représentants,
- toute personne dont la présence est jugée utile par ~~la présidente ou~~ le président.

2. Périodicité de ses réunions

Le conseil documentaire se réunit au moins ~~une~~ deux fois par an.

3. Règles de quorum

Le conseil documentaire peut délibérer si au moins le tiers de ses membres est présent ou représenté. En l'absence de quorum, le conseil documentaire est convoqué à nouveau au moins dix jours calendaires après la date initiale et peut délibérer quel que soit le nombre de présents.

4. Modalités de délibérations

Les délibérations sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés, sans

tenir compte des bulletins blancs ou nuls et des abstentions. En cas d'égalité des voix, celle du président emporte la décision.

5. Modalités de représentation de ses membres

Le président de l'université peut se faire représenter par un vice-président.

Les autres membres peuvent se faire représenter par un membre du conseil documentaire.

Personne ne peut représenter plus d'un membre.

6. Modalités de convocation

Le conseil documentaire est convoqué par le président de l'université, soit de sa propre initiative et après avis du directeur du SCDBU, soit à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil.

Les convocations sont envoyées par le président de l'université aux membres au conseil documentaire au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion.

7. Modalités d'établissement de l'ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le président de l'université, sur proposition du directeur du SCDBU.

tenir compte des bulletins blancs ou nuls et des abstentions. En cas d'égalité des voix, celle de la présidente ou du président emporte la décision.

5. Modalités de représentation de ses membres

La présidente ou le président de l'université peut se faire représenter par une vice-présidente ou un vice-président.

Les autres membres peuvent se faire représenter par un membre du conseil documentaire.

Personne ne peut représenter plus d'un membre être porteur de plus de deux procurations.

6. Modalités de convocation

Le conseil documentaire est convoqué par la présidente ou le président de l'université, soit de sa propre initiative et après avis du directeur ou de la directrice du SCDBU des BU, soit à la demande d'un tiers au moins des membres du conseil.

Les convocations sont envoyées par la présidente ou le président de l'université aux membres au conseil documentaire au moins dix jours calendaires avant la date de la réunion.

7. Modalités d'établissement de l'ordre du jour

L'ordre du jour est établi par la présidente ou le président de l'université, sur proposition du directeur ou de la directrice du SCDBU des BU.

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_6.2.

6. Affaires générales et juridiques

6.2. Création de la Structure Fédérative de Recherche Interdisciplinaire en Santé, Prévention et Qualité de Vie d'université Savoie Mont Blanc

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la création de la Structure Fédérative de Recherche Interdisciplinaire en Santé, Prévention et Qualité de Vie de l'université Savoie Mont Blanc.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	08 MARS 2022
	Transmise à la DRAES le :	08 MARS 2022
Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.</i>		

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 15 février 2022
N° 2022.02.15_6.3.

6. Affaires générales et juridiques

6.3. Conventions diverses

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve la convention 2022-015 présentée (annule et remplace la délibération n°5.1. du conseil d'administration du 25 janvier 2022).**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	7	Pour :	24
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le **28 FEV. 2022**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au service des affaires générales

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise à la DRAES le :

08 MARS 2022

08 MARS 2022

Modalités de recours contre la présente délibération : *En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours gracieux auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble.*